

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
22/02/99

Origine :
DGR

Mmes et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(pour attribution)

Mmes et MM les Directeurs
des URCAM

(pour information)

Réf. :

DGR n° 19/99

Plan de classement :

21

Objet :

ADAPTATION DES FORMULAIRES POUR LA PERIODE TRANSITOIRE DE PASSAGE A L'EURO,
du 1er JANVIER 1999 au 31 DECEMBRE 2001

- S2336a " attestation de versement de cotisations dues pour l'emploi des artistes participant à des spectacles occasionnels "
- S3201m " attestation de salaire pour les prestations maladie et maternité "
- S3202d " attestation délivrée par l'employeur dans le cas d'une interruption continue supérieure à 6 mois "
- S3307b " attestation de paiement des prestations en espèces "
- S3605a " facture achat - location d'appareils de traitements, articles pour pansements et V.H.P. "

Pièces jointes :

1 1

Liens :

Mod.circ	DGR	67/97
Mod.circ	DGR	50/94
Mod.circ	DGR	79/93

Date d'effet :

immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Martine TEILLEUX - Marie-José BATTAIS

Téléphone :

01.42.79.35.64.

01.42.79.34.39.

@

Direction Déléguée aux Risques

22/02/99

Origine :
DGR

Mmes et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(pour attribution)

Mmes et MM les Directeurs
des URCAM

(pour information)

N/Réf. : DGR n° 19/99

Objet : Adaptation des formulaires pour la période transitoire de passage à l'Euro
(01.01.99 au 31.12.2001)

Je vous prie de trouver ci-jointes les maquettes des formulaires :

- S2336a " attestation de versement de cotisations dues pour l'emploi des artistes participant à des spectacles occasionnels "
- S3201m " attestation de salaire pour les prestations maladie et maternité "
- S3202d " attestation délivrée par l'employeur dans le cas d'une interruption continue supérieure à 6 mois "
- S3307b " attestation de paiement des prestations en espèces "
- S3605a " facture achat - location d'appareils de traitements, articles pour pansements et V.H.P. "

adaptées au passage à l'Euro pour la période transitoire allant du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2001.

- S2336a “ attestation de versement de cotisations dues pour l’emploi des artistes participant à des spectacles occasionnels ” (arrêté du 31.12.98)
- S3307b “ attestation de paiement des prestations en espèces ”

Vous trouverez ci-jointes, en annexe, les maquettes de ces formulaires qui viennent d’être homologués sous les références **S2336a et S3307b**.

Ces formulaires conservent les mêmes normes techniques et circuits qu’auparavant.

- S3201m “ attestation de salaire pour les prestations maladie et maternité ”
- S3202d “ attestation délivrée par l’employeur dans le cas d’une interruption continue supérieure à 6 mois ”
- S3605a “ facture achat - location d’appareils de traitements, articles pour pansements et V.H.P. ”

Ces formulaires viennent d’être homologués sous les références :

Homolog et date arrêté	Cerfa impr	Cerfa Notice	Intitulés
S3201m 23.12.98	11135°01	5023601	attestation de salaire pour les IJ maladie - maternité
S3202d 23.12.98	11136°01		attestation délivrée par l’employeur pour les interruptions continues supérieures à 6 mois
S3605a	11165°01		facture achat - location d’appareils de traitements, articles pour pansements et V.H.P.

Les normes techniques (modèles en feuille à feuille ou en continu - cf fiches signalétiques jointes pour mémoire), procédures et circuits décrits respectivement par :

- *circ DGR 67/97 du 01.07.97* pour le S3201m
- *circ DGR 50/94 du 04.07.94* pour le S3202d
- *circ DGR 79/93 du 29.09.93* pour le S3605a

restent en vigueur.

Ces trois formulaires seront mis en ligne sur le serveur Admifrance.

REALISATION ET MISE EN PLACE

La mise en place de ces imprimés est immédiate. Ils seront utilisés jusqu'au 31 décembre 2001, les formulaires devant être revus pour le passage à l'Euro définitif au 1er janvier 2002.

L'UCANSS est chargée de la fabrication de ces formulaires. Les Caisses devront donc s'approvisionner auprès de cet organisme :

UCANSS
Service " Achats et Marchés "
Boîte 45
33 avenue du Maine
75755 PARIS C.E.D.E.X. 15.

Les Caisses qui désireraient faire fabriquer localement ces imprimés, pourront se procurer le film auprès de la :

Sté GRAPHILABEL
6 boulevard Victor Lambert
B.P. 2767
51067 REIMS C.E.D.E.X.

AUTORISATIONS D'EDITION INFORMATIQUE EN LIEU ET PLACE DES FORMULAIRES NATIONAUX

Afin de ne pas obliger les utilisateurs des formulaires administratifs équipés de matériels informatiques à devoir modifier totalement leurs logiciels, les formulaires n'ont été adaptés que pour le seul passage à l'Euro.

Si des utilisateurs ont obtenu de nos services l'autorisation d'éditer par informatique les formulaires nationaux, les caisses sont chargées de leur demander d'adapter leur logiciel aux nouveaux formulaires sans avoir à solliciter une nouvelle autorisation, les modifications étant minimales.

**La Responsable du Département
Règlementation et Information Opérationnelle**

Yvette RACT

PJ - 5 maquettes + fiches signalétiques du S3201, 3202 et 3605 (feuille à feuille et continu) - NON INTEGREES DANS LA BASE.